

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/155

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 12 mai 2017

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
PERMANENTS/
CREATION ET
SUPPRESSION
D'EMPLOI**

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Jacques GAUBOUR, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Véronique PETIT

PROCURATIONS : Betty HUYLEBROECK pouvoir à Fabrice HUYLEBROECK – Aude POIREE pouvoir à Christophe VIGIER

EXCUSE(S) : Corinne TANGE, Eric CASSERON, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs permanents adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2017 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite au détachement pour stage et à la titularisation sur le grade d'animateur de l'agent qui l'occupait ;
- La création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur(trice) Général(e) des Services à compter du 1er septembre 2017.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans la même catégorie d'emploi.

Nombre de Conseillers en

Exercice : **22**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 17 mai 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3- 2ème alinéa,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal territorial (de l'indice brut 579 à l'indice brut 979),

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

Vu le tableau des effectifs permanents joint à la présente délibération,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois permanents,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,